

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 10**Votants:** 11**Séance du lundi 14 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA

Représentés: Christian VABRE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Didier LE VAYER

Le compte rendu du conseil municipal en date du 3 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet: CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION - D 2020 068

Madame le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, "les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels..."

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agent Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité /adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Taux 6.66% / Franchise 10 jours fermes

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Conditions : Taux 1.05% / Franchise 10 jours fermes

Il est précisé que ces taux n'intègre pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30% la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisation de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000€. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- la prime due à l'assureur,
- la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (missions facultatives du CDG 11).

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultants.

Objet: RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT SAUR - D 2020 069

Rapport annuel relatif à l'exécution des délégations de services publics Article L.1411-3 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) .

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1400-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de délégation de service public, que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public eau et assainissement présenté par la SAUR pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND acte et dit que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé et leurs annexes seront transmis au contrôle de légalité.

Objet: PROLONGATION D'AUTORISATION D'EMETTEURS TNT DE LA COLLECTIVITE - D 2020 070

Madame le Maire informe l'assemblée que afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la commune a été autorisée par le CSA, à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans, arrive à l'échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Il est donné à Madame le Maire afin d'entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, R7.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE INFORMATISEE - POINT ACCUEIL ABBAYE - D 2020 071

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années, la municipalité réfléchit à l'achat d'une solution de gestion progicielle adaptée pour optimiser la gestion de l'abbaye tant au niveau de la billetterie que de la boutique qui viendra compléter la récente mise en place d'un TPE afin de répondre aux attentes de la clientèle de plus en plus nombreuses à effectuer les règlements par carte.

Différentes solutions nous ont été présentées et nous avons également bénéficié de retours d'expérience d'autres sites déjà équipés.

Après étude comparative, il s'avère que "ATS ticketing", spécialisé dans les activités de loisirs et de tourisme qui propose des solutions de gestion totalement intégrées, modulables et qui de ce fait permettent la maintenance individuelle de chaque appareil est le plus le plus adapté.

Pour cela elle propose de déposer une demande de subvention auprès du Département et de la Région.

Le coût total s'élève à 4 844€ HT soit 5 812€80 TTC

Le plan de financement serait le suivant :

Département 30 %	1 453€20
Région 30 %	1 453€20
Commune 40 %	1 937€60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le plan de financement suivant

Département 30 %	1 453€20
Région 30 %	1 453€20
Commune 40 %	1 937€60

Demande l'inscription du programme au budget tel que définis ci dessus

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - PORTE DE CALVIERE - D 2020 072

Madame le Maire informe l'assemblée que l'état sanitaire de la porte Calvière est en très mauvais état. Une étude a été effectuée courant novembre 2020 par Monsieur Bernard MASSERON, Architecte Urbaniste DPLG habilité par délibération D_2019_025 en date du 13 juin 2019.

Son rapport laisse apparaître que sur une partie importante des maçonneries de l'édifice, les mortiers d'assemblage sont lessivés par l'infiltration des eaux de pluie. Il s'ensuit une perte d'homogénéité des maçonneries et une désorganisation de celles-ci.

En certains endroits, les parements ont totalement disparus et ont été remplacés au fil des interventions par des emplâtres de mortier voire de béton coffré.

Le rapport de Monsieur MASSERON préconise une importante restauration :

- les consolidations des parties sommitales des élévations,
- nettoyage des joints et des fissures,
- remaillage et rejointement,
- injection de coulis sous faible pression,
- ouverture, nettoyage, calfeutrement et coulinage des fissures,

- mise en place d'une étanchéité plomb.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département, de la DRAC, et de la Région.

Le montant des travaux de restauration s'élève à 164 084€53 HT

Le tableau de financement serait :

Part communale 20%	32 816€906
Département 20%	32 816€906
Région 20%	32 816€906
DRAC 40 %	65 633€812

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le plan de financement suivant :

Part communale 20%	32 816€906
Département 20%	32 816€906
Région 20%	32 816€906
DRAC 40 %	65 633€812

Demande l'inscription du programme au budget tel que définis ci-dessus

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - SONORISATION DU VILLAGE - D 2020 073

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune est dotée d'un système de sonorisation auquel la population essentiellement les plus anciens du village est très attachée. Depuis quelques années la majorité des hauts parleurs ne fonctionnent plus et nous avons constaté que certains quartiers du village "les eaux chaudes" ne sont pas couverts par l'installation en place. Ce système d'information est essentiel pour la commune car il permet une information en temps réel.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région dans le cadre du Fonds Régional D'Intervention.

Le montant global des travaux de sonorisation s'élève à 9839€HT soit 11 807€88 TTC

Le plan de financement serait le suivant :

Région 30%	2 951€97
Commune 70 %	6 887€93

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le plan de financement sera le suivant :

Région 30%	2 951€97
Commune 70 %	6 887€93

Dit que le programme sera inscrit au budget tel que défini ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Objet: CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL - D 2020 074

Madame le Maire informe l'assemblée que en date du 6 décembre 2018, le Conseil municipal a pris une délibération sur le Régime indemnitaire des agents tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celui ci se compose comme suite :

Une part fixe obligatoire :

- l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), liée aux fonctions exercées sur le poste et à l'expérience de l'agent affecté sur le poste. Cette indemnité est suspendue pendant les périodes d'absences suivantes : congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de grave maladie, congé de maladie ordinaire au delà du 7ème jour d'absence du congé de maladie prescrit.

Une part variable non obligatoire

- le CIA (Complément Indemnitaire annuel) qui peut être versée annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Cette indemnité est suspendue pendant les mêmes périodes d'absences que celle de l'IFSE.

A ce jour, la commune n'a pas été en mesure de verser le CIA.

Aussi en cette période difficile liée à la crise sanitaire du COVID 19, et afin de remercier les agents pour leur implication, elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la remise d'une carte cadeaux d'une valeur de 100€ aux agents présents au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à offrir aux agents présents au cours de l'année 2020, une carte cadeau d'une valeur de 100€.

Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - ETUDE PROSPECTIVE ACTE 2 PAYS CATHARE - D 2020 075

La commune souhaite s'engager dans une étude stratégique globale portant sur la valeur patrimoniale du bourg, le fonctionnement touristique du site, le devenir du site thermal et industriel ainsi que les aménagements paysagers en lien avec la Charte architecturale et paysagère du pays en lien avec la Charte architecturale et paysagère du Pays Cathare.

Dans le cadre du programme Acte 2 du Pays Cathare, le Département de l'Aude dispose d'un marché à bons de commande qui permet aux sites pôles du Pays Cathare de bénéficier d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qu'il finance à 100%. Cette AMO consiste en la rédaction d'un cahier des charges et à la mise en oeuvre de la consultation de bureaux d'études jusqu'à la notification pour le recrutement du prestataire.

Cette étude est estimée à un montant prévisionnel maximal estimé à 60 000 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département de l'Aude afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite le Département de l'Aude afin de bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage prévue dans le cadre de l'Acte 2 pour les sites du Pays Cathare en vue de la consultation de bureau d'étude.

Objet: DM EAU - D 2020 076

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'EAU l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	500.00	
605	Achats d'eau	41000.00	
658	Charges diverses de gestion courante	500.00	
74	Subventions d'exploitation du budget principal M14		42000.00
TOTAL :		42000.00	42000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		500.00
TOTAL :		500.00	500.00
TOTAL :		42500.00	42500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DM ASSAINISSEMENT - D 2020 077

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats d'eau	36000.00	
74	Subventions d'exploitation		36000.00
TOTAL :		36000.00	36000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- problèmes de guirlande qui fonctionnent mal , une intervention est déjà prévue par l'électricien pour y remédier.
- sur une idée de Josy Laval des branches de sapin coupées et préparées par Daniel LACUBE ont été installées par des bénévoles avec l'appui des services techniques de la commune.
- constitution et distribution par les élus de corbeilles gourmandes composées avec des produits locaux alétois de préférence aux personnes de plus de 70 ans (1 corbeille par foyer fiscal) à partir de mardi 15 décembre 2020.
- le goûter de l'école maintenu sans les parents, les cadeaux aux enfants seront des livres conformément aux souhaits des parents d'élèves. Les cadeaux seront remis aux enfants le vendredi 18 décembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU